

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2017

COMPTE-RENDU PRESSE

Vote du taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire-adjoint rappelle au Conseil Municipal que suite à la création de la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche et au passage en fiscalité unique pour la CFE, le taux de cette taxe est désormais fixé par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire-adjoint précise au Conseil Municipal le contexte du vote des trois taxes locales. Il rappelle qu'en 2011, suite à la réforme de la taxe professionnelle, la part TH du Département a été partagée entre les Communes et les EPCI en fiscalité additionnelle (cas de la Communauté de Communes du canton de Lessay).

Les textes prévoient qu'en cas de fusion ultérieure entre un EPCI qui était en fiscalité professionnelle unique en 2011 et un EPCI en fiscalité additionnelle, la part TH des communes de cet EPCI en fiscalité additionnelle récupérée en 2011 est transférée au nouvel EPCI (la COCM). La commune est compensée de cette perte de produit fiscal par le versement d'une attribution de compensation.

Or par courrier en date du 22 novembre 2016, la DGFIP indique que le débasage du taux de la taxe d'habitation ne concerne pas la commune nouvelle de Lessay créée en 2016, en raison de son inexistence en 2011 lors du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation.

Les démarches engagées auprès des Services Fiscaux, de l'Association des Maires et des parlementaires locaux n'ont pour le moment pas permis une modification législative.

En conséquence pour ne pas pénaliser les contribuables communaux il est proposé au Conseil Municipal de diminuer le taux de la taxe d'habitation de 20,19% à 13,62 %.

En raison des dispositions législatives qui lient l'évolution du taux de la taxe d'habitation à celui de la taxe sur le foncier non bâti, cette proposition a pour corollaire une diminution de la taxe foncière sur le non bâti dans la même proportion dont le taux sera ramené de 45,53 % à 30.71 %.

L'incidence pour la commune de cette décision se traduit par une diminution brute du produit de la TBNB de 28 351 €. Compte-tenu de la compensation de la Communauté de Communes COCM à hauteur de 110 084 € l'impact financier net pour la Commune de Lessay s'établit à 20 816 €.

Considérant que le Conseil Municipal ne souhaite pas accentuer la pression fiscale, il est invité à :

- fixer les taux communaux pour l'année 2017 comme suit :

	<i>Taux</i>	<i>Produit prévisionnel</i>
TH	13.62	212 608 €
TFB	21.34	497 435 €
TFNB	30.71	58 748 €
TOTAL		768 791 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les taux communaux pour l'année 2017 tels que présentés.

Budget général - Affectation des résultats de fonctionnement 2016

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif 2016 du budget général fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	919 491,10 €
- un excédent d'investissement de :	674 930,56 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>A Résultat de l'exercice</i>	896 251,73 €
<i>B Résultats antérieurs reportés</i>	23 239,37 €

C Résultat à affecter **919 491,10 €**

R Solde d'exécution d'investissement
D001 (besoin de financement) **674 930,56 €**

AFFECTATION	919 491,10 €
1) affectation en réserves R 1068 en investissement	919 491,10 €
2) report en fonctionnement R 002	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Budget Primitif 2017 - Budget général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2017 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 318 140,00 €
- Recettes	3 318 140,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses	2 650 453,00 €
- Recettes	2 955 244,00 €

Monsieur le maire-adjoint précise que la section d'investissement présente un suréquilibre de 304 791 € alors qu'un emprunt de 400 000 € est prévu. Cette réalisation de l'emprunt nécessaire au financement des travaux prévus d'ici la fin du mandat est prévue maintenant pour bénéficier de taux d'intérêt bas alors que la tendance est à la hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2017 du budget général tel que présenté.

Budget Loueur de locaux : affectation des résultats de fonctionnement 2016

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif du budget loueur de locaux, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	146 015,65 €
- un excédent d'investissement de :	26 460,50 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>A Résultat de l'exercice</u>	15 822.60 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	130 193.05 €

C Résultat à affecter	146 015,65 €
R Solde d'exécution d'investissement	26 460,50 €
D001 (besoin de financement)	0,00 €

F Besoin de financement

AFFECTATION	146 015,65 €
OO2- report en fonctionnement R 002	146 015,65€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Budget Primitif 2017 - Loueur de locaux

Monsieur le Maire-adjoint présente au Conseil Municipal, le projet de budget Loueur de locaux établi pour 2017 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	180 848,00 €
- Recettes	180 848,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses	42 960,00 €
- Recettes	42 960,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2017 Loueur de locaux à l'unanimité.

Budget Primitif 2017 - Lotissement d'habitations

Monsieur le Maire-adjoint présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2017 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	1 150 099,00 €
- Recettes	1 150 099,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses	518 517,00 €
- Recettes	518 517,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2017 Lotissement d'habitations à l'unanimité.

Budget assainissement Lessay - Affectation des résultats de fonctionnement 2016

Conformément à la délibération prise le 1^{er} mars 2017 relative à la division du budget eau assainissement et à la répartition des excédents de fonctionnement 2016 du budget eau-assainissement, le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :	401 639,58 €
- un excédent d'investissement de :	83 365,57 €

Décide d'affecter le résultat de d'exploitation comme suit :

<u>A Résultat de l'exercice</u>	401 639,58 €
<u>B Résultats antérieurs de l'exercice</u>	0,00 €

C Résultat à affecter **401 639,58 €**

R Solde d'exécution cumulé d'investissement **83 365,57 €**

R001 (excédent de financement)

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
2) report en fonctionnement R 002	401 639,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Budget Primitif - ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire-adjoint présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2017 établi pour les services eau assainissement ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses	527 651,00 €
- Recettes	527 651,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses	326 992,00 €
- Recettes	326 992,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2017 du service assainissement tel que présenté.

Groupe scolaire : présentation des projets de façade et autorisation de signer la demande de permis de construire

Monsieur le Maire-adjoint présente au Conseil Municipal le projet de colorisation des façades établi par M. BOISROUX Architecte.

Les surfaces vitrées sont réduites, le bâtiment sera isolé par l'extérieur avec des matériaux permettant une gamme de colorisation étendue. Le Conseil Municipal est informé de l'avis réserve de SOCOTEC, contrôleur technique relatif à l'utilisation de la charpente comme support des réseaux de chauffage.

Le dépôt du permis de construire est prévu courant avril.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le projet tel que présenté,
- autoriser le Maire à signer la demande de permis de construire,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Attribution des travaux d'extension du cimetière de la Lande

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en application du code des marchés publics le 24 février dernier.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 92 117,40 € TTC.

Six dossiers sont parvenus en Mairie avant le 24 mars 2017, date limite de réception des offres.

Après analyse des offres, et au regard des critères définis dans le règlement de consultation à savoir :

- Prix des prestations 70/100
- Valeur technique des prestations 30/100

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise LAISNEY TP pour un montant de 79 078,03 € TTC.

Par ailleurs le Maire-adjoint précise qu'une mission géotechnique a été demandée au bureau d'étude SOL-EXPLOREUR pour un montant de 1 320,00 € TTC, cette étude devant impérativement être jointe à la demande d'autorisation d'extension du cimetière déposée en Préfecture.

L'ordre de service pour la réalisation des travaux ne pourra être transmis qu'à réception de l'autorisation préfectorale d'extension du cimetière.

Monsieur le Maire-adjoint présente enfin au Conseil Municipal les devis de cinq entreprises pour la fourniture d'une clôture béton aspect bois de couleur anthracite, telle que préconisée à l'issue de l'enquête publique.

Il propose de retenir l'offre de POINT P pour un montant de 12 293,25 € HT soit 14 751,90 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer le marché relatif aux travaux d'extension du cimetière de la Lande à l'entreprise LAISNEY TP pour un montant de 79 078,03 € TTC,
- valider le devis des POINT P d'un montant de 14 751,90 € TTC pour la fourniture de la clôture,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 22 voix pour et une abstention.

Avenants aux marchés de travaux pour l'extension des sanitaires du tennis

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué les travaux d'entretien des vestiaires sanitaires du tennis couvert.

Au cours du chantier différents aléas sont intervenus impliquant des modifications des travaux prévus. Une partie de ces travaux notamment ceux concernant la pose d'un évier ont été pris en charge par l'Association utilisatrice. Les autres font l'objet d'avenants présentés au Conseil Municipal :

Lot 1 – VRD Maçonnerie	FAUTRAT BTP - Lessay	640,00 € HT
Pour démolition supplémentaire de carrelage		
Lot 3 - Charpente, ossature bois	ENT David CHALLE - Périers	405,00 € HT
Pour démolition cloison complète		
Lot 5 – Menuiseries extérieures alu	ENT LEPETIT - Lessay	- 1 732.37 € HT
Porte prévue en remplacement réutilisée		
Lot 6 – menuiseries et travaux intérieurs	ENT LEPETIT - Lessay	2 000,08 € HT
Pour extension du faux plafond		
Lot 7 - Electricité, VMC, Chauffage	ENT LECOEUR – Agon Coutainville	173.50 € HT
Pour des ajustements		
	TOTAL	1 486.21 € HT
	Soit	1 783.45 € TTC

En conséquence les montants des marchés attribués sont réévalués ainsi qu'il suit

Lot 1 – VRD Maçonnerie	FAUTRAT BTP - Lessay	14 836,92 € HT
Lot 2 – Carrelage	ENT CMC – Saint-Lô	13 194.26 € HT
Lot 3 - Charpente, ossature bois	ENT David CHALLE - Périers	3 965,00 € HT
Lot 4 - Couverture, bardage	ENT David CHALLE - Périers	4 150,00 € HT
Lot 5 – Menuiseries extérieures alu	ENT LEPETIT - Lessay	1 787.55 € HT
Lot 6 – menuiseries et travaux intérieurs	ENT LEPETIT - Lessay	17 496.42 € HT
Lot 7 - Electricité, VMC, Chauffage	ENT LECOEUR – Agon Coutainville	6 229.25 € HT
Lot 8 - Plomberie, sanitaire	ENT BLIN - LEMONNIER Hambye	4 227.34 € HT
	TOTAL	65 886.74 € HT
	Soit	79 064.09 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les avenants aux marchés de travaux pour l'extension des sanitaires du tennis tels que présentés,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Désignation d'un délégué supplémentaire au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que Monsieur Michel COUILLARD a été désigné le 18 janvier 2016 pour représenter la commune nouvelle au sein du Comité syndical du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Suite à la modification des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin et plus particulièrement concernant la composition de son comité syndical, le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué supplémentaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, en qualité de délégués de la Commune au Comité syndical du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin :

- Monsieur Michel COUILLARD
- Monsieur Jacky VENGEONS

Adhésion au programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques

Le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans la Manche en 2011, a maintenant colonisé tout le territoire. Grâce au soutien du Conseil Départemental la FDGDON a établi un programme départemental de lutte collective basé sur la sensibilisation et la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection et la lutte en destruction des nids. En 2016 la FDGDON a été chargée par le Préfet d'organiser un programme départemental de lutte collective.

Ainsi la FDGDON a lancé la création d'une plate-forme internet qui permettra aux communes de signaler les nids, de consulter la liste des nids de son territoire et l'état d'avancement des destructions.

Le soutien de la Commune se concrétise par la signature d'une convention annuelle prévoyant une cotisation communale de 75 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le Département de la Manche,
- d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par la FDGDON,
- de s'acquitter de la participation annuelle s'élevant à 75 € pour 2017,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires

Monsieur le Maire adjoint informe le Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, permettant d'escompter une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 215-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle pour l'accueil des jumeaux de Métabief

Monsieur le Maire-adjoint informe le Conseil Municipal que le Comité de Jumelage BRETTEVILLE SUR AY - ANGOVILLE SUR AY accueillera ses jumeaux, les Chats Gris de Métabief du 25 au 28 mai 2017

Pour réussir au mieux cet accueil, le Comité de Jumelage sollicite une subvention communale.

Considérant que la commune de BRETTEVILLE sur Ay attribue une subvention de 500 € à cette manifestation,

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer au Comité de Jumelage BRETTEVILLE SUR AY - ANGOVILLE SUR AY une subvention exceptionnelle de 500 €.
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Validation du projet de lotissement d'Angoville sur Ay et autorisation de signature de la demande de permis d'aménager

Monsieur le Maire délégué d'Angoville sur Ay présente au Conseil Municipal le projet de lotissement de six parcelles dans le bourg établi par la SCP SAVELLI ;

La surface des parcelles varie entre 905 m² et 1206 m².

Le Maire délégué précise que la prochaine étape consiste au dépôt de la demande de permis d'aménager et à la rédaction du DCE correspondant.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le projet de lotissement tel que présenter
- autoriser le Maire à signer la demande de permis d'aménager
- charger le Cabinet SAVELLI de la rédaction du DCE et lancer la consultation correspondante en précisant que le lot eau potable fera l'objet d'une consultation commune avec le Syndicat Départemental d'eau SDEAU50, maître d'ouvrage de la desserte en AEP.
- charger Monsieur le Maire de demander l'étude de la desserte électrique au SDEM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Jeux de l'école maternelle

Monsieur le Maire-adjoint expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion du montage des nouveaux jeux de l'école maternelle, le revêtement correspondant au jeu précédent a été retiré laissant apparaître un sol béton inégal pouvant représenter un danger pour les enfants, et pas totalement recouvert par le sol souple prévu avec le nouveau jeu.

En conséquence il présente au Conseil Municipal un devis de 3 808,80 € TTC établi par MULTI SERVICES NORMANDIE pour recouvrir toute la zone découverte un sol souple d'une hauteur d'environ 1 cm.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis complémentaire de MULTI SERVICES NORMANDIE d'un montant de 3 808,80 € TTC pour la mise en place d'une superficie de sol souple de 46 m²,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.